



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 9450

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la défense au sujet de l'interdiction des mines anti-personnel. En effet, plus de 25 000 personnes civiles sont victimes de ces mines anti-personnel dans le monde, soit une personne toutes les vingt minutes. Cela est intolérable. Cette arme que plus personne ne contrôle est déclenchée par la victime elle-même. Combien d'adultes et combien d'enfants, quand ils n'en meurent pas, deviennent handicapés. Ce ne sont pas des soldats que l'on tue mais des civils et trop souvent des enfants. Outre la douleur physique, ces victimes connaissent également une douleur morale puisque cet handicap ne leur permet plus ou ne leur permettra pas de travailler et, par conséquent, de pouvoir subvenir aux besoins de leur famille. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de garantir la non-utilisation des mines anti-personnel.

Texte de la réponse

La France est particulièrement préoccupée par le désastre humanitaire causé par l'utilisation des mines antipersonnel terrestres. Sur la scène internationale comme au plan national, elle a montré son engagement à lutter contre ce fléau. Elle a été l'un des tout premiers pays à donner l'exemple et n'a cessé, au cours des dernières années, de prendre des initiatives en ce sens. Notamment, elle a contribué au succès du processus qui a conduit à l'adoption de la convention d'Ottawa portant interdiction totale des mines antipersonnel. Sur le plan national, la France a renoncé unilatéralement, dès 1993, à l'exportation des mines antipersonnel et, en 1995, à leur production. Par ailleurs, elle a décidé de réduire son stock de moitié, en 1998, en vue d'une destruction totale à l'échéance de l'an 2000. De plus, elle a indiqué, en juin dernier, renoncer à toute forme d'emploi de ce type d'armes dès l'entrée en vigueur d'un traité efficace et, au plus tard, à la fin de l'année 1999. Dans le cadre des négociations internationales, la France a défendu notamment le principe d'une norme d'interdiction totale, d'une application aussi rapide que possible du futur traité et de l'instauration de mécanismes de vérification souples, mais effectifs. La convention d'Ottawa a été signée par la France le 3 décembre 1997. Dès sa ratification, l'interdiction de l'emploi, de la mise au point, de la production, de l'acquisition, du stockage, de la conservation, du transfert des mines antipersonnel et l'obligation de leur destruction, s'imposeront avec tout le poids d'un engagement international juridiquement contraignant. En 1998, une loi déterminera et fixera les modalités de cet engagement. Par ailleurs, la France continuera d'agir pour que des discussions soient entreprises au sein de la conférence du désarmement de Genève, afin que la lutte contre les mines antipersonnel fasse partie des priorités de la communauté internationale. L'objectif est de rallier les principaux producteurs et exportateurs à la convention d'Ottawa pour épargner le plus tôt possible le plus grand nombre possible de vies humaines. Dans cette optique, la France a parrainé avec d'autres Etats une résolution, adoptée le 13 novembre dernier par la première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, invitant la conférence du désarmement à intensifier ses efforts sur ce sujet. Dans un premier temps, cette instance pourrait ainsi mettre au point un accord sur l'interdiction des transferts de mines, qui aurait d'emblée une vocation universelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9450

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 497

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1180